



PRÉFET DE VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 12 août 2022

TOUT L'ÉTÉ, LES SERVICES DE L'ÉTAT, LA GENDARMERIE, L'ONF ET L'OFB ORGANISENT DES CONTRÔLES DE POLICE FORESTIÈRE.

Les espaces boisés du département de Vaucluse sont particulièrement sensibles aux risques d'incendie. C'est pourquoi des patrouilles de surveillance et de contrôle et des patrouilles de surveillance et d'intervention, effectuées avec des véhicules porteur d'eau, sont diligentées par **la direction départementale des territoires (DDT)** pendant toute la période à risques de l'été.

Outre ces patrouilles, des contrôles de police sont effectués par les agents de l'**Office national des forêts (ONF)**, renforcés par les services de la **gendarmerie** et de l'**Office français de la biodiversité (OFB)**.

Lundi 8 août 2022 en soirée, trois militaires de la brigade de gendarmerie de Vaison-la-Romaine et deux agents de l'ONF ont réalisé une campagne de contrôle sur l'emploi du feu, la circulation et le stationnement sur les pistes de défense des forêts contre l'incendie, ainsi que sur le camping sauvage sur le pourtour du massif du Ventoux (gorges du Toulourenc, Lac du Paty...). Cette action faisait suite à une soirée de contrôle menée la semaine précédente par les agents de l'ONF et de l'OFB.

Cette coopération des services de l'État, de la gendarmerie et des établissements publics permet de mieux couvrir le territoire et de partager les informations et les savoir-faire.

Des opérations de contrôle et de sensibilisation du public à la réglementation ont été conduites auprès d'une vingtaine de personnes. De plus, les agents ont constaté la présence de mégots au sol, voire des traces de foyers qui auraient pu être à l'origine d'un départ de feu. Aussi, **de nouvelles actions sont programmées au cours des prochaines semaines afin de renforcer les contrôles et de verbaliser les éventuels contrevenants.**

Au vu de la situation de très grande sécheresse du département, il est impératif de respecter l'ensemble des mesures préventives. Le non-respect de l'interdiction de porter du feu, de fumer ou de jeter des objets en ignition en forêt, ou à moins de 200 m de celle-ci, est passible d'une amende de 135 €. Il en est de même pour le camping sauvage en forêt ou la circulation sur les pistes non ouvertes à la circulation publique.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON



© DR



© DR

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON